



Séance du 22 septembre 2023 à 19h15

## Délibération du Conseil Municipal n°2023-25

**Nombre de conseillers : 14**

Présents : 10

Absents : 4

dont représentés : 4

**Suffrages exprimés :**

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

**Date de la convocation :**

18 septembre 2023

**Date de transmission**

**en Préfecture :**

27 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

**Etaient présents** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Frédéric PETIT – Rachid TCHINA - Mmes Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH - Valérie ORLAT

**Procurations** : M.Eddy VANDEKERKHOVE donne procuration à Mme Valérie ORLAT ; Mme Mélinda NOLE donne procuration à M. Alain MARCHAL ; Mme Laurence CHARLE donne procuration à Mme Frédérique CHOUFFOT ; Mme Nathalie PRIEUR donne procuration à M. Frédéric PETIT

**Absents excusés** :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Arnault BEIX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### Objet : Décision modificative N°03

La cave de la mairie étant très humide, le matériel stocké actuellement se détériore. Il devient donc urgent d'installer un déshumidificateur.

Cette dépense d'investissement n'a pas été prévue au budget, il convient donc d'ajouter des crédits à l'article impacté.

Le Maire propose la décision modificative suivante :

- DI 212/21 : - 2000 €
- DI 2158/21 : + 2000 €

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°03 telle que présentée

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Jean-Luc ANDERHUEBER

